

Réunion du 20 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Maryse PAYBOU.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN(E) EDUCATEUR(-RICE) DE JEUNES ENFANTS EN CRÈCHE, RESPONSABLE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Afin de pourvoir le poste d'éducateur (-rice) de jeunes enfants en crèche, responsable Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) (catégorie A de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une formation adéquate et un bon potentiel d'évolution.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, et eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de catégorie A de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service, pour 1 an renouvelable au maximum 2 ans par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 3 ans,
- **de conclure** un contrat à durée déterminée à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 444 – indice majoré 395, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants exerçant des missions équivalentes,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT